

Chronologies entrecroisées de deux énormes affaires : l'affaire dite des « sociétés de liquidités » et les Dubaï Papers

1- Bref exposé

- L'affaire dite des « sociétés de liquidités » se déroule de 1995 au 25/06/2015. Sa chronologie est égrenée ci-dessous en caractères noirs (« chronologie noire »).

- L'affaire des Dubaï Papers (cf notamment les articles des 29/05 ,17/10 et **12/12/2019** du journaliste Frédéric Loore) concerne une série d'événements se déroulant de **1985 à ce jour**. **Sa chronologie est égrenée ci-dessous en caractères italiques rouges (« chronologie rouge »). Le texte de la chronologie rouge reproduit à l'identique (à quelques exceptions mineures) ce qui est révélé par Frédéric Loore.**

- Lisez la chronologie noire qui aboutit à blanchir tous les prévenus de l'affaire dite des « sociétés de liquidités et vous vous direz : autorité de la chose jugée !

- Lisez la chronologie noire entrecroisée avec la chronologie rouge et vous vous direz que oui ! il faut agir face à cet « incroyable réseau de complicités ».

- Tous les événements relatés dans les deux chronologies sont datés (soit du jour, soit du mois, soit de l'année)

- Les deux chronologies mettent en lumière les mêmes personnages : Maître Thierry Afschrift, Maître Arnaud Jansen, un ancien haut magistrat-Jean Lotz- ayant terminé sa carrière comme Avocat Général près la Cour d'Appel de Bruxelles, le prince Henri de Croÿ et son frère Emmanuel et bien d'autres.

- Alors que vous voyez Maître Thierry Afschrift et Maître Arnaud Jansen défendre leur client Henri de Croÿ dans la « chronologie noire », vous les voyez activement participer à un système international d'évasion fiscale dont leur client, Henri de Croÿ, est l'organisateur en chef. Toute la science de la procédure utilisée par Maître Thierry Afschrift et Maître Arnaud Jansen pour retarder l'affaire dite des « sociétés de liquidités » n'a d'égale que la sophistication des procédés déployés (qu'ils ont aussi conçus) pour faire s'évader les fortunes des riches clients de Henri de Croÿ.

- Vous vous apercevrez en lisant les deux chronologies entrecroisées qu'il s'agit finalement d'une seule et même affaire ! celle de l'évasion fiscale d'une infime minorité appartenant au gratin de la société et ayant décidé de faire sécession (« quand le gratin se sépare des nouilles ».... pour reprendre l'expression de Jean-Louis Borloo, fâché de s'être fait éconduire par Macron à propos de son projet de plan banlieue. Et en gratin, Jean-Louis Borloo -richissime ex avocat d'affaires- s'y connaît).

- En fin de chronologies, vous pourrez parcourir les « bios » de Maître Thierry Afschrift et Maître Arnaud Jansen et consorts, à moins que vous ne souhaitiez commencer par cela (*Pièce jointe 6*).

- Ce que disent les personnes principalement incriminées et/ou citées par les Dubaï Papers au journaliste Frédéric Loore qui les a dévoilés figure en *Pièce jointe 7*.

2-Entrecroisement des chronologies noire et rouge.

- 26/09/1985 : enregistrement au Panama (célèbre paradis fiscal) de la société Vandalia Investment (société anonyme) ayant pour vocation d'occulter le bénéficiaire économique des fonds qui y sont « mis à l'abri ».

- Septembre /Octobre 1988 : Vandalia Investment acquiert un appartement de standing situé à Uccle, commune huppée de l'agglomération Bruxelloise.

-1995: Ouverture de l'enquête relative à un détournement d'impôt présumé de 75 millions d'euros qui conduira au procès dit des « sociétés de liquidités ». Henri de Croÿ en sera l'inculpé principal.

- Avril 2001: mandat d'arrêt international lancé par la Belgique à l'encontre de Henri de Croÿ qui débute sa cavale.

- Juin 2001 : Rapport de la société privée de renseignements « Control Risks » commandé par Henri de Croÿ. L'auteur du rapport s'avère très bien informé du déroulement de la procédure judiciaire et écrit à Henri de Croÿ qu'il est confiant dans sa capacité à fournir des renseignements confidentiels de haut niveau au sujet des procédures judiciaires et actes de recherche contre lui et son frère Emmanuel.

- 2006 : Interpellation de Henri de Croÿ à l'aéroport de Lyon. Il fera un peu plus de 4 mois de détention préventive.

- Juillet 2006 : Rapport de la société privée de renseignements « Kroll » commandé par Henri de Croÿ. L'auteur du rapport (le même que celui de juin 2001, ayant changé d'employeur entre-temps) déclare avoir interrogé des « sources coopératrices » au sein des équipes d'instruction et indique que les chances d'assister à un déballage public sont insignifiantes.

- Octobre 2006 : Me Thierry Afschrift invité à un déjeuner campagnard par Henri de Croÿ au château familial de Sivry-Rance .

- 2007: domiciliation d'Henri de Croy en Suisse à Couvet non loin des bureaux de la SA Jawer (Neufchâtel) SA, filiale du groupe suisse JAWER - groupe spécialisé dans la gestion de patrimoine. Henri de Croÿ, inculpé en Belgique, est co-Directeur de ce groupe depuis 1999. Parmi ses associés : Géraldine Yvonne Whittaker, Présidente de « W Trust » maison mère des sociétés Jawer, ancienne banquière ayant fait toute sa carrière dans la haute finance et connaissance de Henri de Croÿ depuis les années 80, notamment au sein de la banque MeesPiersen (qui apparaît dans le dossier des sociétés de liquidités) où elle fut sa supérieure hiérarchique. Dans les faits, c'est Henri de Croÿ qui gère les intérêts de « WTrust ».

-05/09/2007 : Courrier de Henri de Croÿ à Jean Lotz (haut magistrat jusqu'à sa retraite en 2009) à propos de l'emploi des langues en matière pénale précisant que ce point doit relever de ses attributions. Quid du sort précisément réservé à ce courrier ? Toujours est-il que Bruxelles hérite finalement du dossier des sociétés de liquidités, pourtant entièrement instruit à Anvers.

- 21/09/2007 : Mail de Henri de Croÿ à deux de ses associés ainsi qu'à son frère Emmanuel indiquant que Me T. Afschrift lui demande de constituer une société offshore à Ras-Al-Khaimah (RAK, le plus petit des 7 Emirats constituant les Emirats Arabes Unis) célèbre paradis fiscal, pour un

client belge ayant fait fortune dans les jeux de hasard. Henri de Croÿ précise que cette société doit disposer d'un compte « idéalement en Suisse » et que son nom doit être « de type arabe et neutre ». S'ensuit une description précise du montage juridique et financier. Tous les courriers échangés témoignent de l'implication à tous niveaux de Me Afschrift qui va jusqu'à valider le nom arabisant de la société offshore créée et qui s'occupe de la répartition des droits entre les différents bénéficiaires économiques.

Le descriptif du montage est saisissant : « la société va acquérir 100% des actions d'une société belge qui elle-même détient une société espagnole qui elle-même détient des terrains de chasse en Espagne. La société « RAK » va émettre des obligations à zéro coupon qui seront souscrites par une société H29 luxembourgeoise. Avec les fonds reçus, cette dernière rachètera 100% des titres de la société belge ».

- Me T. Afschrift est répertorié dans les archives de Henri de Croÿ comme «apporteur» de clients belges désireux de constituer une société offshore à Ras-Al-Khaïmah.

-05/11/2008 : Mémo de Henri de Croÿ précisant : « Monsieur P. m'a été présenté par Me Arnaud Jansen dont il est le client. Je les ai rencontrés à Bruxelles mercredi 05 novembre 2008 ». Monsieur P. est le dirigeant d'une holding active dans la distribution de puces téléphoniques. Plus loin, le mémo détaille la structure financière du client et inventorie les options qui lui sont proposées afin de réduire frauduleusement sa charge fiscale et de profiter de son argent enfoui dans les sables du désert émirati. Il y est question d'un système de cartes de débit anonymes lui permettant de retirer auprès d'un distributeur automatique en Belgique son propre cash, préalablement transféré via une offshore vers le compte d'une filiale opaque de ce qui deviendra Helin créée en 2009 qui se charge de créditer les cartes. Le recours à une société écran du groupe, utilisée notamment pour émettre de fausses factures pour différents clients, fait aussi partie de l'arsenal de solutions.

Détail : l'une des sociétés de « Monsieur P. » ainsi qu'une autre appartenant à l'un de ses hommes de paille, ont toutes deux été domiciliées dans l'immeuble bruxellois de Jean Lotz, toujours en fonction à l'époque !

Me A. Jansen est répertorié dans les archives de Henri de Croÿ comme « apporteur » de clients belges désireux de constituer une société offshore à Ras-Al-Khaïmah.

- 2008 : La fiduciaire louvaniste de Guy Ollieuz cède secrètement des parts à Henri de Croÿ.

- 08/01/2009: Renvoi du dossier des « sociétés de liquidités » devant le Tribunal Correctionnel de Bruxelles par jugement du Tribunal de première instance d'Anvers (après que la question linguistique ait été soulevée soudainement par les prévenus au procès et une fois que toutes les étapes du processus judiciaire aient été franchies en néerlandais).

- Avril 2009 : Le secrétaire d'Etat en charge de la lutte contre la fraude fiscale, Bernard Clerfayt (MR), met en place un groupe de travail composé de quatre experts : Me T.Afschrift, Jacques Malherbe, Hubert Dubois et Axel Haelterman. L'objet du groupe de travail est contenu dans le titre du secrétaire d'Etat. Ils sont notamment chargés de réfléchir à la grande fraude fiscale (carroussel Tva, montages d'envergure internationale...)

- 15/09/2009 : Note de Me T. Afschrift à Henri de Croÿ intitulée : « Méthodes de protection contre l'échange de renseignements en matière fiscale ». Il s'agit d'une sorte de vade-mecum destiné à se prémunir contre les mesures visant à limiter le secret bancaire et à lutter contre l'évasion fiscale. Me T. Afschrift précise que « les documents communiqués le sont à son initiative et ne constituent pas de consultation »

- 15/10/2009 : Me Afschrift et ses trois collègues rendent leurs conclusions au secrétaire d'Etat en charge de la lutte contre la fraude fiscale.

- 23/11/2009: Entre autres mails à propos de Vandalia Investment SA établie au Panama depuis le 26/09/1985, Henri de Croÿ écrit à Me Arnaud Jansen à propos du montant de la commission qu'il empochera pour ses services: « Cher Arnaud (...) Solution 1 : 5 000 euros. Solution 2 : 10 000 euros. Pour peu que tu t'occupes de la rédaction de toutes les conventions, des relations avec le notaire belge ou le cas échéant les administrations belges. Ces frais ne comprennent pas les frais extérieurs. Pour l'instant, je n'en vois que deux : frais du correspondant de la société offshore, frais de notaire ».

- 2009 : Henri de Croÿ se charge de l'installation d'une nouvelle filiale du groupe, dénommée Helin à Ras-Al-Khaimah (le plus petit des 7 Emirats constituant les Emirats Arabes Unis), célèbre paradis fiscal . Henri de Croÿ, inculpé en Belgique, en est le Directeur.

- 2008 à 2010, dont précisément 12/06/2008, 18/06/2008 et 28/08/2009 : Me A. Jansen intervient pour le compte d'une « stichting » (fondation) basée aux Pays-Bas et qui détient une filiale elle-même actionnaire d'un important holding actif (entre autres en Belgique) dans le secteur de l'édition, de la presse, de la production audiovisuelle et des logiciels de loisir. Le but de l'opération consiste à rémunérer secrètement une personne dont l'identité est codée. Dans quel but ? Rien dans les « Dubai Papers » ne permet de le savoir. Toutefois, d'après les écritures comptables, la somme totale s'élève au minimum à 270.300 euros entièrement maquillée par de la fausse facturation. La participation active de Me A. Jansen à cette affaire est patente. Il est en effet à l'origine de deux des trois fausses factures adressées à la fondation hollandaise : une première de 160.500 euros et une seconde de 75.600 euros dont il est fait mention dans un mail du 28/08/2009 rédigé par un employé de Jawer SA /Helin à l'adresse de Emmanuel de Croÿ : « Arnaud Jansen m'a donné instruction d'envoyer une nouvelle facture de EMD (1) à Stichting xxx pour 75.600 euros ». La facture en question est jointe au mail. Pour ses services, A. Jansen a touché une commission de 8.000 euros versée par une banque luxembourgeoise. C'est ce que font apparaître les relevés bancaires détaillés et ce qui ressort clairement d'une série de mails échangés entre Henri de Croÿ et ses collaborateurs au sujet de cette somme : « Il s'agit d'une mise à disposition de fonds pour Me Arnaud Jansen » (12/06/2008), puis « C'est une rétro (rétrocommission) que l'on doit pour une opération faite par EMD (1) dans laquelle nous avons facturé une Stichting » (18/06/2008).

- de début 2010 à septembre 2010 : Me A. Jansen est acteur majeur d'une transaction qui laisse pantois. Il s'agit en apparence d'un litige qui oppose une entreprise Mouscronnoise « L. » à la SA Kauko International ayant son siège aux Pays-Bas. Le litige (montant de 250.000 euros) porte sur le rachat et l'exploitation de marques textiles appartenant à Kauko. Le différend se conclut en septembre 2010 par un protocole d'accord soumis au tribunal de commerce, au terme duquel « L. » s'engage à payer des indemnités dues à Kauko en échange de la cession des marques. On découvre que Me A. Jansen est le conseil de « L. » cependant que la partie adverse, Kauko International, a

pour conseil celui qui est actuellement son principal collaborateur. En outre, il s'avère que Kauko International est l'une des sociétés écrans du groupe d'Henri de Croÿ, créée pour dissimuler des opérations de défiscalisation frauduleuse de royalties. Et l'un des bénéficiaires de ces montages n'est autre que l'administrateur de « L. ». Mieux encore : pour donner de la consistance au vrai-faux litige entre les deux sociétés, Me A Jansen rédige lui-même une citation à l'encontre de « L. » - son client !- qu'il transmet ensuite à Kauko International en la pressant de l'introduire à l'audience du 8 septembre 2010 du tribunal de commerce. Dans un mail du 26 juillet précédent, l'avocat précisait « je ne puis intervenir en raison d'un conflit d'intérêts ». On ne peut mieux dire. Peu après, le protocole d'accord met fin au litige factice et invite le tribunal à valider la transaction. Le boss de « L. » n'a plus qu'à faire verser par sa société belge les 250.000 euros auprès de Kauko International qui prélèvera sa commission et versera le confortable reliquat sur le compte détenu par l'intéressé dans une banque privée à Luxembourg.

- 02/01/2010 : Henri de Croÿ écrit à l'un de ses collaborateurs au sujet du transfert du siège social de Vandalia (jusqu'alors toujours situé au Panama) : « le client est impatient ». La signature annoncée d'une nouvelle convention (déjà paraphée) entre la Belgique et le Panama expliquerait l'impatience du client.

- Janvier 2010 : Avec l'aide de Henri de Croÿ, le siège social de Vandalia est transféré du Panama où il se situait depuis le 26/09/1985 à Louvain-La-Neuve en Belgique. La nouvelle domiciliation renvoie à une fiduciaire louvaniste spécialisée dans l'expertise comptable et le conseil fiscal. Il s'agissait du cabinet (fusionné depuis) de Guy Ollieuz, dont l'une des matières de prédilection est, d'après son profil, « l'optimisation fiscale du patrimoine privé tant en Belgique qu'à l'étranger ». Son CV professionnel omet cependant de mentionner qu'il a également été un important rabatteur de clients chez Helin. Les Dubaï Papers font d'ailleurs apparaître qu'en 2008, sa société a secrètement cédé des parts à Henri de Croÿ (Cf paragraphe 2008 de la chronologie).

- Janvier 2010 : Au moment du transfert du siège social de Vandalia, les registres consultés renseignent qu'un trio d'Irlandais, en plus des prête-noms locaux, assurent la gestion officielle de la structure. En réalité, il s'agissait d'hommes de paille, tous trois impliqués dans les affaires du prince de Croÿ, dont un en particulier, Tom Donovan. En effet, le véritable bénéficiaire économique et gestionnaire réel de l'offshore panaméenne est une Belge, aujourd'hui âgée de 67 ans, dénommée pour les besoins de la publication « Madame Chantal ».

A partir de là, il apparaît que Madame Chantal a sollicité son conseiller juridique Me Arnaud Jansen afin que ce dernier lui trouve une solution de rapatriement anonyme et « free tax » de l'offshore Vandalia. L'avocat s'est alors tourné vers le groupe Helin qui lui a concocté un montage sur mesure, destiné à blanchir les actifs de la société, à tout le moins le bien immobilier acquis en septembre/octobre 1988 dans l'une des communes huppées de l'agglomération bruxelloise, dont la valeur a bénéficié de la flambée des prix.

- 19/02/2010: Audience d'ouverture du procès dit des « sociétés de liquidités » devant le Tribunal Correctionnel de Bruxelles. Principal prévenu : Henri de Croÿ.

- Mars 2010 : Vandalia SA établie depuis janvier 2010 en Belgique se transforme en une société immobilière privée à responsabilité limitée de droit belge et modifie son objet social ainsi que sa

dénomination sociale. Pour les besoins de la publication, elle sera dans ce cadre dénommée « Kiwi SPRL ».

Le gérant de Vandalia, au moment de son implantation sur le sol belge, n'était autre que l'Irlandais Tom Donovan, alias « Tom » chez Helin, l'un des collaborateurs du prince de Croÿ et son principal homme de paille dans quantité de combines du groupe. Chez Vandalia /Kiwi, c'est précisément le rôle qu'il a tenu afin de laisser Madame Chantal dans l'ombre.

- 01/04/2010 : Me Thierry Afschrift répond à Me Arnaud Jansen qui l'a consulté quant à la taxation de la plus-value sur l'immeuble de Uccle détenu par Kiwi (ex Vandalia) depuis septembre / octobre 1988 (ce point ayant été soulevé par le notaire belge en charge des actes officiels) en concluant à une exonération de la taxe sur la plus-value immobilière en application de la législation en vigueur. Pouvait-il pour autant ignorer qu'on le consultait au sujet d'un bien destiné à être blanchi ? L'avis écrit de Me Thierry Afschrift a levé les inquiétudes manifestées par le notaire qui bloquait le transfert.

- Septembre 2010 : Les hommes de paille agissant à titre fiduciaire pour Madame Chantal ont cédé les parts sociales de la société Kiwi et le mandat de gérant à cette dernière, faisant croire de cette manière qu'elle n'était pas la bénéficiaire économique antérieure de la société.

- Septembre 2010 : L'ex Vandalia devenue depuis mars 2010 société immobilière privée (Sprl) nouvellement dénommée Kiwi (pour les besoins de la publication) transfère son siège de Louvain-La-Neuve à Saint-Gilles à l'adresse du Cabinet de Me Arnaud Jansen, l'avocat de sa nouvelle gérante Madame Chantal.

- 2010 : Me T.Afschrift , premier avocat de Henri de Croÿ , dépose une demande en récusation de la juge (Madame Baudri) qui préside le Tribunal correctionnel de Bruxelles, pour cause de partialité. Cette demande sera ensuite jugée irrecevable par la Cour d'Appel (en 2010). Le pourvoi en cassation du 16/11/2010 n'aboutira pas.

- Septembre 2010 : Madame Yvonne Géraldine Whittaker reçoit la Légion d'honneur des mains de Nicolas Sarkozy lui-même.

- 17/12/2010 : Me T. Afschrift se retire de la défense de Henri de Croÿ au profit de Me A. Jansen.

- Avril 2011 : Me A.Jansen se retire à son tour suite à une requête du Président du Tribunal de Première Instance de Bruxelles demandant si Me A. Jansen n'avait pas agi avec déloyauté. Le Conseil de l'Ordre du Barreau francophone de Bruxelles a conclu que Me A.Jansen manquerait à son « devoir de délicatesse » s'il poursuivait son intervention comme Conseil de Henri de Croÿ. A partir de ce moment ce sont les avocates Michèle Hirsch et Sophie Vanhaelst qui assureront la défense de Henri de Croÿ.

- 2011 : Dix sociétés créées en 2011 à Ras-Al-Khaimah (RAK) sont toutes rattachées à Me T. Afschrift. A quel titre ? L'avocat est-il le bénéficiaire de ces sociétés ? Agit-il en tant que mandataire ? En tout état de cause, plusieurs documents font apparaître que pour la mise à disposition de ces dix offshores, le Groupe Helin facture ses honoraires à la société de Me T. Afschrift immatriculée au Luxembourg pour un montant de 189.448,21 euros sur la période 2013 à 2018.

- 28/06/2012 : Jugement du Tribunal correctionnel (49^{ème} chambre) de Bruxelles. 5 des 44 prévenus (dont notamment des directeurs de banques et des actionnaires de sociétés) sont condamnés pour fraude fiscale .Henri de Croÿ est reconnu coupable, pour notamment avoir éludé frauduleusement l'impôt en dépossédant 18 entreprises florissantes de leurs actifs au travers d'un savant montage de sociétés offshore et de paradis fiscaux. Henri de Croÿ est condamné à 3 années de prison avec sursis et à 10 années d'interdiction professionnelle. Le jugement précise « s'agissant de professionnels de la finance, les faits sont fort gravesIls ont non seulement participé à une fraude d'une ampleur peu commune, mais ils en sont les véritables metteurs en scène ». A noter parmi les autres condamnés : Bernard Ouazan, l'homme de paille du prince, 20 mois de prison avec sursis, le notaire Thibaut de Maizières à 3 mois de prison avec sursis et l'avocat bruxellois Emmanuel De Wagter à 6 mois de prison avec sursis.

- Juillet 2012 : L'ex Vandalia (dénommée Kiwi pour les besoins de la publication) devenue depuis mars 2010 société immobilière privée (Sprl) transfère son siège de Saint-Gilles à Ixelles à la nouvelle adresse du Cabinet de Me Arnaud Jansen, l'avocat de sa nouvelle gérante Madame Chantal.

Les Dubaï Papers révèlent que Me Arnaud Jansen a été à la manœuvre d'un bout à l'autre de l'opération Vandalia en Belgique. Il est aussi au centre d'un réseau de proches : ainsi Madame Chantal est la fondée de pouvoir d'une fondation privée, active en Belgique et à l'étranger dans le domaine éducatif, humanitaire et médical. Cette institution a son siège à l'adresse professionnelle du secrétaire général qui n'est autre qu'Arnaud Jansen. L'un des administrateurs de ladite fondation est le patron d'un groupe d'édition franco-belge qui compte parmi son actionnariat la filiale d'une « stichting » (fondation) basée aux Pays-Bas qui a bénéficié d'un système de fausse facturation mis en place par le groupe d'Henri de Croÿ avec l'aide active de... Me Jansen.(Cf ci-dessus, paragraphe 2008 à 2010). Quant à Guy Ollieuz, le relais d'Helin, chez qui la SPRL Kiwi ex Vandalia a été initialement domiciliée à Louvain-La-Neuve, il est comme Madame Chantal membre d'un prestigieux cercle d'affaires brabançon, honorablement connu au demeurant, qui rassemble des entrepreneurs, mais également des personnes issues du monde de la politique et des médias.Madame Chantal y est renseignée comme administratrice d'une société active dans le négoce du vin. Parmi les membres de ce club très fermé, on trouve un autre client de Henry de Croÿ, un homme d'affaires qui, selon les « Dubaï Papers », a disposé d'au moins cinq offshores dans deux paradis fiscaux : l'archipel des Marshall dans l'océan Pacifique, et Raïs Al-Khaïma, l'émirat arabe où Helin s'est implanté en 2009. Ce ne sont pas moins de huit millions d'euros issus de ses propres avoirs que ce chef d'entreprise actif dans le secteur des télécommunications a confiés au prince. Les « Dubaï Papers » identifient Guy Ollieuz comme apporteur de ce client.

- 28/09/2012 : Dans un fax de cinq pages en anglais intitulé « Espionnage Anthonissen, idées Nick - Martin» qui fait référence à un entretien entre Henri de Croÿ et Nick (Day), un véritable plan de bataille est exposé pour discréditer Karel Anthonissen, directeur de l'antenne gantoise de l'Inspection générale des impôts (ISI), qui a débusqué avec son équipe l'affaire dite des sociétés de liquidités. Il s'agit notamment de faire passer Karel Anthonissen pour un élément de la droite ultranationaliste flamande la plus radicale, raciste et antisémite. Nick Day est un citoyen britannique ayant fait carrière dans les forces spéciales de la Royal Navy et au service du contre-espionnage (le MI5) avant de fonder en 2000 sa société de renseignement économique (« Diligence »).Quant au Martin dont le prénom figure dans l'intitulé du fax précité, il s'agit de Martin du Bois de Vroylande, ami de longue date de Henri de Croÿ, invité (comme Nick Day) au

château d'Azy dans la Nièvre, propriété de la famille de Croÿ, où se donnent des fêtes somptueuses. En plus de son implication dans la tentative (avortée) de discréditer Karel Anthonissen, Martin du Bois de Vroylande se livre à des activités politiques qui l'ont conduit à se présenter sur la liste locale Ecolo aux toutes dernières élections communales à Ixelles.

- 2012 : Cocktail au domicile de Jean Lotz. Me A.Jansen et Martin du Bois sont aussi invités tout comme Emmanuel de Croÿ et son avocat ainsi que l'un des co-prévenus au procès et certains amis de Henri de Croÿ qui lui-même n'est pas présent. Tant avant qu'après sa retraite, Jean Lotz conserve des liens étroits avec Henri de Croÿ et ses proches.

- 2012 : Henri de Croÿ se fait remplacer par Géraldine Yvonne Whittaker à la direction du Groupe Hélin (son Conseil fait valoir qu'elle a été manipulée) et prend la simple fonction de consultant. Sur place à Ras-Al-Khaïmah (l'un des 7 Emirats constituant les Emirats Arabes Unis, le plus petit), il délègue son plus fidèle lieutenant : Bernard Ouazan, citoyen français, désigné par le parquet lors du procès Henri de Croÿ comme l'homme de paille au cœur de tous les montages incriminés

- 21/10/2013 : La Cour d'Appel de Bruxelles déclare irrecevables les poursuites engagées contre Henri de Croÿ et ses coprévenus au seul motif de l'audition irrégulière de l'un deux. La Cour d'Appel juge que cette irrégularité aurait vicié l'ensemble de la procédure et ne se prononce donc pas sur la matérialité des faits reprochés.

-2013 : Réception au château d'Azy (en France, dans la Nièvre), propriété de la famille de Croÿ, pour les 18 ans de la fille de Henri de Croÿ. Parmi les invités: Jean Lotz, Me Arnaud Jansen, Martin du Bois impliqué dans le sabotage de l'enquête visant Henri de Croÿ. Me Arnaud Jansen nie s'être rendu à cette réception (dont acte) bien qu'il figurât sur la liste des invités.

- 30/04/2014 : La Cour de cassation casse l'arrêt de la Cour d'appel de Bruxelles qui avait invalidé la condamnation de première instance. Elle considère que le raisonnement suivi par la Cour d'Appel ne pouvait conduire aux acquittements et renvoie l'affaire devant la Cour d'Appel de Liège.

-Mai/Juin 2014 : selon un mémo attribué à Henri de Croÿ, Me T.Afchriest est impliqué dans la création d'une société à Ras-Al-Khaïmah destinée à occulter un magot de 2,7 millions d'euros hérité par l'ex maîtresse du vice-président défunt d'un groupe industriel franco-belge. La description du montage envisagé ne correspond pas à ce que le cabinet Afschriest défend sur son site : « le choix légal pour la voie la moins taxée ».

- 25/06/2015 : La Cour d'Appel de Liège prononce un acquittement général. Elle juge que « la preuve n'est pas apportée que ces montages procédaient d'une simulation frauduleuse ». A cette date, Henri de Croÿ a quitté la Belgique depuis belle lurette s'employant à développer le groupe Helin/Jawer à partir de la Suisse d'abord, puis de l'Angleterre où il réside désormais (c'est son homme de paille Bernard Ouazan qui passait les trois quarts de son temps à Ras-Al-Khaïmah).

- 2016 : Maître Jansen s'est rendu au château d'Azy dans la Nièvre, assis à la table « Pasto » suivant l'emplacement des convives renseigné par le marque-place photographié à l'époque. Tandis que son épouse avait pris place à la table « Arménia », sa fille à la table 7 « San Andres » et ses fils aux tables « Florencia » et « Monteria » parmi des clients de Helin, des rabatteurs, des associés et des proches du Prince de Croÿ.

- Janvier 2017 : Henri de Croÿ rencontre un ex haut fonctionnaire du gouvernement belge ayant terminé sa carrière au Ministère des Finances, qui est aussi son client en matière d'évasion fiscale.

- Octobre 2018 : Interview de Henri de Croÿ, fondateur du groupe Helin/Jawer : « Je n'ai pas mis en place un système de blanchiment d'argent ou de fraude fiscale. Helin pratique l'optimisation fiscale comme toutes les fiduciaires et les banques suisses. Ce n'est peut-être pas très moral pour certains , mais ce n'est pas illégal ».

-2018 : Ce que de nombreux medias ont appelé le « système Hélin » est encore actif et a survécu à tous les « leaks » qui ont précédé les Dubaï Papers : LuxLeaks, Swissleaks, Panama Papers etc...

- 13/09/2019 : Un magistrat fédéral belge en charge du dossier des Dubaï Papers se rend à Paris dans les locaux du PNF (Parquet National Financier)

- 06/11/2019 : La Parquet Fédéral Belge adresse une décision d'enquête européenne au Parquet National Financier (PNF) de Paris pour obtenir copie des pièces pertinentes pour la Belgique

-06/11/2019 : L'Etat Belge se constitue partie civile dans le dossier des Dubaï Papers (faits se déroulant de 1985 à 2018)

(1) Henri et Emmanuel de Croÿ , à travers Helin, font reposer bon nombre de leurs montages sur une société pivot qui sert d'écran de fumée pour masquer les transactions qui en résultent. Il s'agit de EMD (Europe Master Direct) dont l'entité principale est située à Bristol (UK) qui dispose d'une société sœur aux îles Marshall (EMD MI), paradis fiscal situé dans l'océan Pacifique. Schématiquement, le principe du tour de passe-passe destiné à enfumer tout le monde est le suivant : EMD UK adresse des factures bidon au client d'Helin en vue de diminuer substantiellement son bénéfice taxable dans le pays d'origine (par exemple la Belgique). Ce dernier acquitte les factures et garnit dès lors la trésorerie de EMD UK, soumise en principe à la taxation britannique. Mais... en vertu d'un partenariat légalement enregistré auprès du fisc anglais (HRMC), seulement 1% du bénéfice entre dans la base imposable de EMD UK. Les 99% restants sont perçus par EMD MI aux îles Marshall, où ils sont exonérés d'impôts. Il ne reste plus alors à Helin qu'à prélever une

commission de 5% sur les montants déviés avant de faire retomber le solde dans l'escarcelle de son client, via une ou plusieurs offshores paradisiaques selon les cas.